

# Dossier de demande de subvention municipale 2021

## ASSOCIATIONS SPORTIVES

## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Vous trouverez dans ce guide synthétique les principaux éléments pour bien remplir et bien comprendre le dispositif mis en place par la Ville d'Agen.

Les dossiers, dont vous pouvez saisir directement du contenu, seront disponibles sur le site de la Ville d'Agen à compter du 19 mars et seront à retourner via un site Internet permettant de transférer de gros fichiers, tels que [wetransfer.com](http://wetransfer.com) ou [grosfichiers.com](http://grosfichiers.com) à l'adresse [helene.delperier@agglo-agen.fr](mailto:helene.delperier@agglo-agen.fr) ou par voie postale au Service des Sports **avant le 25 avril** à l'adresse ci-dessous :

**Service des Sports de la Ville d'Agen**  
**Parc des Sports**  
**289 rue de Lille**  
**BP 30003**  
**47916 Agen cedex 9**

A noter cette année l'intégration de 4 nouveaux critères :

- la mixité dans les instances dirigeantes
- la mixité dans les équipes techniques
- l'effort de formation de l'encadrement
- la formation des éducateurs au handisport ou au sport adapté

En raison du caractère nouveau de ces critères, ceux-ci sont faiblement valorisés cette année mais seront davantage pris en compte l'année prochaine.

De plus, en raison de l'annulation quasi totale des compétitions au cours de la saison 2019/2020, le niveau de chaque club retenu sera, a minima, celui renseigné lors de la campagne de subventions 2020.

Pour finir, à l'impossibilité pour certains clubs de terminer leurs championnats s'associe également une dimension économique très aléatoire selon les associations. Pour certains, les dispositifs de soutien et un certain nombre d'économies de charges ont eu pour effet de stabiliser momentanément les exercices comptables quand d'autres auront subi de plein fouet la crise sur le plan économique. Afin d'analyser ces éléments, chaque club (hors clubs Loisirs) devra produire une note d'impact financier.

Dans certains cas, afin de parfaire l'instruction des dossiers de subvention, le Service des Sports pourra être amené à solliciter des pièces complémentaires ou organiser des entretiens spécifiques avec les clubs.

## Plusieurs dossiers de demande de subvention

Les clubs ont le choix du dossier de demande de subvention à déposer :

**1/** Un dossier « **Club Loisir** » : dossier simplifié avec un montant de subvention plafonné à 500€

*NB : les clubs de pétanque sont classés dans cette catégorie*

**2/** Un dossier « **Club Compétition** »

Le dossier club compétition est différent selon le type de pratique :

- Sport individuel
- Sport collectif

## Le dossier de demande de subvention

Il s'agit d'un dossier simplifié dans les éléments à remplir et à fournir. Néanmoins les clubs devront transmettre la justification des éléments qu'ils déclarent.

Toute absence de pièce justificative, à l'exception de celles concernant le lieu de résidence, entrainera la non-prise en compte des éléments concernés.

## Les modalités de détermination de la subvention

Le calcul du montant de la subvention à attribuer repose :

- Pour 70% au moins sur critères
- Dans la limite de 30%, sur des éléments non quantifiables, que la Ville pourra prendre en compte pour compléter le montant déterminé par les critères. Cette analyse prendra particulièrement en considération :
  - L'engagement du club dans des projets à vocation sociale
  - Le développement au sein du club de projet sport-santé
  - La vitalité du bénévolat
  - La saine gouvernance administrative et financière du Club

Il est à noter que l'atteinte des critères sera étudiée annuellement sans référence à l'année n-1.

### Exemple :

Un club A et un club B obtenant chacun 5 000 pts.

Le club A est particulièrement engagé sur un certain nombre de questions (Sport Santé...) et s'appuie sur un bénévolat actif, de saines finances... la Ville lui accordera un complément de 25% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 75% de la subvention qui lui sera accordée.

Le club B ne présente pas de projets particuliers sur les questions évoquées plus haut et présente un compte de résultat très déficitaire, mais un bénévolat actif. La Ville lui accordera un complément de 5% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 95% de la subvention qui lui sera accordée.

	Critères		Appréciation		Total
	Valeur	%	Valeur	%	
Club A	5 000 points	75%	1 667 points (1)	25%	6 667 points
Club B	5 000 points	95%	263 points (2)	5%	5 263 points

$$(1) = (5000 \times 25)/75$$

$$(2) = (5000 \times 5)/95$$

## Les critères

Chaque critère correspond à une valeur de point. Le cumul du nombre de points obtenu par le club déterminera pour au moins 70% le montant de la subvention. Il appartient au club d'apporter la justification des éléments qu'il déclare. Les éléments à fournir sont plus importants pour les clubs répondant au dossier « Compétition » que pour les clubs répondant au dossier « Loisir ».

Critères	Dossier « Club compétition »	Dossier « Club loisir »
Par nombre de licenciés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par nombre de licenciés mineurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Par nombre de licenciés bénéficiaires de la Banque des Sports	<input checked="" type="checkbox"/>	
Par nombre de licenciés résidents de la Ville d'Agen	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité des licenciés au sein du club	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité au sein des instances dirigeantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction du niveau du club	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction du niveau de qualification de l'encadrement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de la mixité au sein des équipes techniques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En fonction de l'effort de formation de l'encadrement	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction des encadrants formés au sport handicap	<input checked="" type="checkbox"/>	
En fonction de la participation aux actions de la Ville	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Note d'impact économique	<input checked="" type="checkbox"/>	

Critères		Nombre de points	Pièce justificative	Commentaires
<b>Les licenciés</b>	1 licencié	5 pts	Attestation fédérale	Ne sont pris en compte que les licences sportives.  Ne sont pas pris en compte les licences journalières, entraîneurs, dirigeants, ou toute autre forme de licences ponctuelles
	Licencié de – de 18 ans	+ 5 pts	Attestation fédérale	
	Licencié Agenais	+ 4 pts	Déclaratif club	
	Licencié bénéficiaire de la Banque des Sports	+ 7 pts	Banque des Sports	
	Mixité	5 pts par nombre de licenciés	Attestation fédérale	Si le club a un ratio licencié masculin/féminin d'au moins 60/40 : le club obtient la valeur du nombre total de licenciés multipliée par 5 points. 300 licenciés x 5 = 1500 pts
<b>L'encadrement</b>	Brevet Fédéral	10 pts	Organigramme technique du club	Ne sont comptabilisés que les éducateurs ayant des fonctions réelles d'encadrement.
	Diplôme d'Etat (BPJEPS/BEES et +)	30 pts	Organigramme technique du club	
	1 formation effectuée en 2020	15 pts	Attestation de formation	Ne sont reconnues que les formations fédérales qualifiantes, les CQP et les diplômes d'Etat dans la discipline concernée. Les recyclages ne sont pas pris en compte.

	Mixité	1 pt par licencié	Organigramme technique et copie des diplômes	Correspondance entre la mixité des licenciés et la mixité au sein des structures éducatives.  Ne sont comptabilisés que les éducateurs ayant de réelles fonctions d'encadrement et diplômés dans la discipline (cf : exemple 10)
	Educateur formé Handisport ou Activités Physiques Adaptés	10 pts	Attestation de formation ou diplôme	Formations dispensées par la fédération de tutelle, la FFH ou la FFSA (année civile 2019 ou 2020)
<b>Conseil d'Administration</b>	Mixité	1 pt par licencié	Dernier PV d'AG électorale	Correspondance entre la mixité des licenciés et la mixité au sein des instances de gouvernance (cf exemple page 10)
<b>Participation à la vie de la commune</b>	Bonne participation	1000 pts		Cf : mode de calcul de la participation à la Vie de la Commune  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forum des sports</li> <li>• Actualisation des données Site Internet</li> <li>• Animation sport pour tous</li> <li>• Bonus</li> </ul>
	Participation moyenne	500 pts		
	Participation nulle ou faible	0 Pts		
<b>Niveau du club</b>	Niveau Elite(1)	3000 pts		Le niveau du club retenu en 2020 est reconduit en 2021
	Niveau National	1200 pts		
	Niveau Région	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		
<b>Niveau du Club 2</b>	Niveau Elite	3000 pts		
	Niveau National	1200 pts		

	Niveau Région	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		
<b>Bonifications</b>	Déplacements des véhicules pour le transport des sportifs aux compétitions supérieur à 25 000 km/an	600 pts	Justificatifs à fournir par le club	Le club transmettra un état précis des kms effectués lors de la saison 2019/2020. La simple fourniture du calendrier fédéral ne pourra être prise en compte.  Ne sera pris en considération qu'un seul trajet par compétition.  L'indemnisation des frais kilométriques n'est pas prise en compte
	Déplacements des véhicules pour le transport des sportifs aux compétitions supérieur à 35 000 km/an	1000 pts		
	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 5000€/an	2000 pts		
	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 2000€/an et inférieures à 5000€/an	200 pts		
	Dossier d'action déposé et ayant reçu un financement dans le cadre du Contrat de Ville ou du dispositif de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen	1000 pts		



## La valeur du point

La valeur du point sera variable chaque année. Le point sera calculé selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Valeur du point} = \frac{\text{Montant du budget global des subventions aux clubs sportifs}}{\text{Total des points cumulés par les clubs}}$$

L'aide à l'emploi sportif n'est plus intégrée dans ce montant global.

Pour l'année 2019, la valeur du point était de 1,43 €.

Pour l'année 2020, la valeur du point était de 1,22 €

## Mode de calcul de la participation à la vie de la commune

Pour l'année 2021 :

- Bonne participation : 3 ou 4 étoiles
- Participation Moyenne : 2 étoiles
- Participation nulle ou faible : 0 ou 1 étoile

Sont pris en compte :

- La participation au plateau sport du Parc Expo en septembre 2020 : 1 étoile
- L'actualisation des données sur le site internet de la Ville d'Agen : 1 étoile
- L'organisation d'une manifestation sport pour tous au cours de la saison 2019/2020\* : 1 étoile
- Un bonus pour les clubs engagés sur d'autres opérations aux côtés de la ville au cours de la saison 2019/2020: 1 étoile

*\*est considérée comme telle :*

- une action directement organisée par le club
- une action qui permet à des non licenciés de pratiquer

## Mode de calcul du critère mixité au sein des instances dirigeantes et dans les structures techniques

La mixité s'évalue en référence à la mixité des licenciés.

Le taux de mixité pour ces deux critères doit être supérieur à celui de la mixité des effectifs licenciés et à condition que ceux-ci soient d'au moins 25%.

Si ce critère est rempli il permet au club de bénéficier d'une bonification de 1 point par nombre de licenciés.

### Cas particuliers

Pour les clubs dont le taux de licenciées féminines est compris entre 45 et 55% des effectifs, alors les critères de mixité des effectifs encadrants et des membres du conseil d'administration devront être compris entre 40 et 60% pour bénéficier de la bonification

#### Exemple :

Le **club A** a 125 licenciés garçons et 90 licenciés filles soit un taux de licenciés féminines de 42%.  
 Parmi son comité directeur siègent 11 hommes et 9 femmes soit un taux de dirigeantes féminines de 45%.  
 Son organigramme technique est composé de 6 hommes et de 2 femmes soit un taux d'encadrantes féminines de 25%.  
 Ce club aura donc une bonification pour la mixité de ses instances dirigeantes (45 % étant supérieur à 42%) mais pas pour ses structures techniques (25% étant inférieur à 42%).  
 Il obtiendra donc une bonification de 215 points (215x1)

Le **club B** a 140 licenciés féminines et 120 licenciés garçons soit un taux de licenciés féminines de 54%.  
 Parmi son comité directeur siègent 14 femmes et 9 hommes soit un taux de dirigeantes féminines de 60%.  
 Son organigramme technique est composé de 9 hommes et de 10 femmes soit un taux d'encadrants masculins de 48%.  
 Ce club aura une bonification pour la mixité de ses instances dirigeantes et pour ses structures techniques.  
 Il obtiendra donc une bonification de 520 points (260x2pts)

	licenciés		dirigeants		éducateurs	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
club A	42%	58%	45%	55%	25%	75%
club B	54%	46%	60%	40%	52%	48%

## L'aide à l'emploi sportif (AES)

La Ville d'Agen souhaite accompagner au mieux les clubs qui s'appuient sur des salariés. L'aide à l'emploi sportif est séparée de la subvention ordinaire. Un club peut donc cumuler AES et subvention municipale.

La valeur de l'AES sera déduite de l'enveloppe totale des subventions.

Ex: si 8 clubs bénéficient de l'AES (4200€) et que le montant global des subventions est de 300 000€. La valeur du point sera calculée sur la base suivante:

$$300\ 000\text{€} - 8 \times 4200\text{€} = 266\ 400\text{€}$$

Le montant global pour les subventions sera donc de 266 400€

## Les documents comptables

Le document comptable du dossier de subvention est le même que celui utilisé par d'autres partenaires publics des clubs afin de permettre aux associations d'avoir une grille d'analyse unique.

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultats sont à inscrire impérativement dans le même document.

Tous les clubs suivis par un comptable agréé devront transmettre le bilan comptable au service des sports en lieu et place du Compte de Résultat. La fourniture du Budget Prévisionnel est obligatoire.

## Bilans, Projets associatifs et sportifs du club

Les clubs trouveront dans le document une double page devant permettre aux dirigeants de bénéficier d'un espace d'expression à la fois sur le bilan et les projets de l'association, mais également sur les actions particulières menées et envisagées. Cette partie doit permettre d'accompagner l'analyse par la Collectivité de la vie du club.

Les éléments non quantifiables, inscrits dans les 30% à l'appréciation municipale pourront être développés ici.

Dans le cas où la double page s'avèrerait insuffisante, les clubs sont invités à associer au dossier les pages complémentaires ou les documents relatifs à la vie du club qu'ils souhaitent porter à la connaissance du financeur.

## Note d'impact financier

Les clubs produiront une courte note d'impact financier du COVID allant du 15 mars 2020 au 30 Juin 2020.

Ils veilleront dans cette note à faire apparaître notamment l'impact en terme de recettes et d'économies de dépenses, les comptes 60, 61, 62, 64 et 70 feront l'objet d'un développement particulier.

Les clubs ont la possibilité d'annexer à cette note les documents complémentaires de leurs choix.

Des entretiens spécifiques pourront avoir lieu dans le cas où ces éléments seraient à examiner plus précisément.

## L'attestation sur l'honneur

La demande de subvention est à formaliser par le Président, ou un de ses représentants, par une attestation sur l'honneur. Ce document est constitutif du dossier de subvention et son absence empêchera l'instruction de la demande.

## Calendrier

<b><i>Lancement de la campagne de subvention</i></b>	<b><i>25 mars</i></b>
<b><i>Date butoir de remise des dossiers de subvention</i></b>	<b><i>25 avril</i></b>
<b><i>Examen en Commission Sport</i></b>	<b><i>18 mai</i></b>
<b><i>Examen en Conseil municipal</i></b>	<b><i>28 juin</i></b>
<b><i>Versement</i></b>	<b><i>Mi- juillet</i></b>